

REGLEMENT DU
« JEU COLLECTION TOUR AUTO Optic 2000 - Edition 2016 »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Comptoir International de la Chemise, au capital de 850 992 euros, inscrite au RCS de Paris sous le Numéro 305 823 882, dont le Siège Social se trouve 63 avenue de Villiers 75017 Paris, organise du 20 Avril au 1^{er} Mai 2016 inclus, un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'achat sur son site à l'adresse www.figaret.com
Jeu dénommé : " JEU COLLECTION TOUR AUTO Optic 2000 - Edition 2016 "
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Etape 1

Pour pouvoir jouer, le joueur doit se connecter sur le site www.figaret.com. Un pop up apparaîtra dès sa première connexion. S'il souhaite participer, après un clic sur le pop up, il sera redirigé vers le mini site du Tour Auto – Onglet jeu concours www.figaret.com/tour-auto-2016-jeu

Sur le mini site, il lui sera demandé de répondre à 3 questions et de remplir les informations personnelles nécessaires pour l'inscription.

Si le joueur n'a pas cliqué sur le pop up, il pourra toujours se rendre sur l'onglet jeu concours du mini site directement ou bien cliquer sur le kicker présent sur la page d'accueil du site www.figaret.com

Etape 2

3 questions seront posées aux joueurs qui devront sélectionner la bonne réponse.

Etape 3

Une fois la phase « question » terminée, le joueur est invité à compléter un formulaire d'inscription.

Ce dernier se compose des informations suivantes :

Civilité *

Nom*

Prénom*

Adresse e-mail*

Validation obligatoire « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »*

Validation optionnelle « Je souhaite recevoir la newsletter Alain Figaret »

* Champs obligatoires

Règlement du jeu : mis en lien vers une page URL

Etape 4

Une fois le formulaire complété, le joueur est remercié pour sa participation et il est lui précisé que s'il a sélectionné les bonnes réponses, il fera parti du tirage au sort prévu le 4 mai 2016.

Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. (Même nom, même prénom et même adresse e-mail).

Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les formulaires. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

L'organisateur se réserve expressément le droit de ne pas comptabiliser les formulaires semblant avoir été émis par des générateurs automatiques.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 4 Mai 2016 par la SCPJEZEQUEL PINHEIRO GRUEL, huissiers de justice associés, 39, Boulevard de Port-Royal 75013 Paris, pour désigner les GAGNANTS.

Ne pourront participer au tirage au sort que les seuls participants ayant répondu correctement aux 3 questions. Dans le cas où le formulaire, rempli sur internet, serait considéré comme nul (illisible, incomplet ou en doublon) il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation des formulaires gagnants.

Article 6 : LES LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture, même momentanée, de prestation.

Les lots seront adressés par La Poste aux gagnants à l'adresse postale qu'ils indiqueront à la Société Organisatrice lors de la prise de contact dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort.

Si aucune réponse n'est donnée à l'Organisateur du jeu par retour d'e-mail pour quelque raison que se soit, le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout lot non réclamé dans le délai d'une semaine après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 7 : PRESENTATION DES LOTS

Ce jeu est doté de 5 lots, un lot par gagnant soit 5 gagnants au total.

Les lots sont les suivants :

Pour une inscription au plus tard le 1^{er} Mai 2016 et tirage au sort au 4 Mai 2016

- Lot 1 : une veste matelassée Tour Auto Optic 2000 d'une valeur de 425€
- Lot 2 : un blazer et une chemise imprimée Tour Auto Optic 2000 d'une valeur totale de 420€
- Lots 3, 4 et 5 : une cravate en maille Tour Auto Optic 2000 d'une valeur unitaire de 95€

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des prix seront donnés en temps utiles au gagnant.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contrevaletur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la SAS Comptoir International de la Chemise se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure. La SAS Comptoir International de la Chemise décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

Article 8 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser leurs noms, prénoms, commune de résidence et photographies à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable donné leur accord sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot à gagner.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu concours ont la possibilité d'accepter ou non de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la SAS Comptoir International de la Chemise, d'autres entreprises ou organismes.

Le gagnant du jeu concours autorise la SAS Comptoir International de la Chemise à publier son nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Les frais de timbre liés à cette demande seront remboursés au tarif ECOPLI en vigueur de la Poste sur simple demande écrite adressée à l'adresse SAS Comptoir International de la Chemise, 63 avenue de Villiers 75017 Paris, France.

Toutefois aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement des frais d'affranchissement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse). Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Article 11 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront déposées chez la SCP JEZEQUEL-PINHEIRO-GRUEL Huissiers de Justice Associés 39 Boulevard de Port-Royal 75013 PARIS.

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée.

Article 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13 : RISQUES INHERENTS A L'USAGE D'INTERNET

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès au Site internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur. La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

SAS Comptoir International de la Chemise, 63 avenue de Villiers 75017 Paris, France, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à : SAS Comptoir International de la Chemise, 63 avenue de Villiers 75017 Paris France.

La demande devra obligatoirement s'accompagner :

- du numéro de téléphone du joueur
- de la copie de l'abonnement à internet
- de l'heure et de la date précise du jeu effectué par le joueur
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour la première participation et sur la base de 30 secondes au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour les participations suivantes. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande écrite au tarif lent en vigueur à la société SAS Comptoir International de la Chemise, 63 avenue de Villiers 75017 Paris, France.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Article 16 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez SCP JEZEQUEL PINHEIRO GRUEL, huissiers de justice associés, 39, Boulevard de Port-Royal 75013 PARIS, France.

Un exemplaire du règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice dans les conditions prévues à l'article 15.

Le règlement peut également être consultable et imprimable sur le site internet www.figaret.com

Article 17 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.